



« *Nihil nisi a numine* »

Séance du 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le sept du mois de SEPTEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 Août 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et excusés : Madame Marion PELLEGRIN et Monsieur Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : M. Benoît GOSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INSPECTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion pour la mission d'inspection le 14 Mai 2012.

Le conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de modifier la fréquence et la périodicité des missions d'inspection en fonction du nombre d'agents de la collectivité.

Il a été décidé d'instituer 5 strates de collectivités et une fréquence par strate sur une période de trois ans.

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par le centre de gestion en fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers et locaux à inspecter.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention d'inspection.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant à la convention d'inspection.

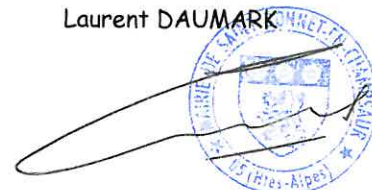
A l'unanimité, le CONSEIL APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'inspection avec le centre de gestion des Hautes-Alpes et AUTORISE Monsieur le maire ladite convention annexée à la présente.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	2
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200034502-20170907-20170709-0071-DE
Réception par le préfet: 21/09/2017
Publication: 21/09/2017

Ainsi fait et délibéré, le 7 Septembre 2017

Le Maire,
Laurent DAUMARK





Avenant n°1 à la convention d'Inspection avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes dont le siège est situé Les Fauvettes II, 1 rue des marronniers, représenté par son Président, en application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, habilité par délibération du conseil d'administration,

d'une part,

et La Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Place Waldems, 05500 SAINT-BONNET-en-CHAMPSAUR, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent DAUMARK.

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'Inspection entre La Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur en date du 14 mai 2012,

Vu la délibération du centre de gestion créant la mission d'inspection,

Vu la délibération en date du 15/04/2016 fixant les nouvelles modalités de la mission d'ACFI mutualisée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités d'intervention

L'article 6 de la convention d'Inspection susvisée est supprimé et remplacé par un nouvel article 6 ainsi rédigé :

« La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par le centre de gestion en fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers et locaux à inspecter.

La mission d'inspection interviendra par période de 3 ans selon le rythme suivant :

- 15 agents et moins : 1 jour d'inspection
- 16 à 49 agents : 2 jours d'inspection
- 50 à 199 agents : 4 jours d'inspection
- 200 à 349 agents : 6 jours d'inspection

(Cocher la case correspondant à la situation de la collectivité ou de l'établissement concerné(e))

Article 2 :

Le reste de la convention susvisée reste sans changement.

Fait en trois exemplaires.

A Gap,

A

Le.....

Le.....

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Pour La Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Monsieur le Maire,

Jean-Marie BERNARD



Monsieur Laurent DAUMARK